PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-07 CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT ET L'ENTRETIEN HIVERNAL DES VOIES PUBLIQUES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Godbout, que lors de sa séance ordinaire du 9 novembre 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2026-07 concernant les opérations de déneigement et l'entretien hivernal des voies publiques (résolution 2026-11-12).

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi, le jour de la publication du présent avis.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal, au 115, rue Pascal-Comeau, à Godbout, durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Godbout, ce 10 novembre 2026.

Marie-Pier Larouche
_____
Marie-Pier Larouche
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Godbout

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Pier Larouche, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Godbout, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public aux bureaux municipaux, sur la page Facebook et sur le Site Internet de la Municipalité le 10ième jour de novembre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10ième jour de novembre 2026.

Marie-Pier Larouche
_____

Marie-Pier Larouche
Directrice générale et greffière-trésorière